

**Conseil Communautaire de Fougères Agglomération**  
**Compte rendu du lundi 18 novembre 2019 – 20 h**

**Étaient présents :**

Bernard MARBOEUF – *Président*

Patrick MANCEAU – Pierre PRODHOMME – Michel BALLUAIS – Louis FEUVRIER – Jean-Louis LAGREE – Jean-Pierre OGER – Jean-Claude RAULT – Joseph ERARD – Alice LEBRET – Jean-Pierre HARDY – Bernard DELAUNAY – Marie-Claire BOUCHER – *Vice-présidents délégués*

Daniel BALLUAIS – Éric BESSON – Isabelle BIARD – Serge BOUDET – Jean-Claude BRARD – Roger BUFFET – Maria CARRE – Laurence CHEREL – Roland COQUET – Noël DEMAZEL – Alain FORET – Jean-François GARNIER – Pierre GAUTIER – Évelyne GAUTIER-LE-BAIL – Louis-Gérard GUÉRIN – Maurice JANVIER – Isabelle LEE – Jacky LEMOIGNE – Joël MAUPILLE – Marie-Laure NOËL – Cécile PARLOT – André PHILIPOT – Monique POMMEREUL – Marie PROTHIAU – Patricia RAULT – Daniel TANCEREL – Bernard TUROCHE – – François VEZIE – Delphine VIEUXBLED – *Conseillers*

Christophe HARDY a donné pouvoir à Alice LEBRET

Roland BOUVET est représenté par son suppléant Alain PAINCHAUD  
Jean-Pierre DESHAYES est représenté par son suppléant Jean-Paul PERRIER  
Jules MASSON est représenté par son suppléant Gilbert LEONARD  
Thérèse TYLEK est représentée par son suppléant Olivier POSTE

**Étaient excusés :**

Joseph BOIVENT – Patricia FERLAUX – Christian GALLE – Yves GÉRARD – Laurent LEGENDRE – Louis PAUTREL – Gilles PENNELLE – Pierre THOMAS

**Secrétaire de séance :**

Delphine VIEUXBLED est désignée secrétaire de séance

\*\*\*\*\*

*Le compte-rendu du Conseil communautaire du 14 octobre 2019 est **ADOPTÉ** à l'unanimité.*

L'ordre du jour est le suivant :

- 2019.175 - Environnement - Exercice des compétences Eau – Assainissement – Orientations*
- 2019.176 - Environnement - Compétence de distribution de l'eau potable au 1er janvier 2020 – Convention type de délégation*
- 2019.177 - Environnement - Compétence Assainissement collectif- Exercice au 1er janvier 2020 – Convention type de délégation*
- 2019.178 - Environnement – GEMAPI Bocage – Conventions de prestation de service*
- 2019.179 - Environnement - GEMAPI - Continuité écologique - Ruisseau du Macherel*

- 2019.180 - Habitat – Renouvellement convention Conseil en Architecture et Urbanisme 35 - 2020-2022
- 2019.181 - Habitat – Revitalisation des centres-bourgs - Volet ingénierie
- 2019.182 - Marché Public - Voirie - Zone de Plaisance
- 2019.183 - Ressources Humaines – Modalités de mise en œuvre du télétravail
- 2019.184 - Ressources Humaines – Adoption du règlement intérieur des services de Fougères Agglomération
- 2019.185 - Services aux familles – Petite enfance – RIPAME – Modification du règlement intérieur
- 2019.186 - Services aux familles – Enfance – ALSH – Modification du règlement intérieur
- 2019.187 - Services aux familles – Enfance – BAFA territorialise – Choix du prestataire et sollicitation des financements
- 2019.188 - Services aux familles – Enfance – Avenant 2019 au Contrat Enfance Jeunesse 2017-2020
- 2019.189 - Attractivité Économique - Pass Commerce Artisanat – Attribution de subventions
- 2019.190 - Attractivité Économique – Aide à l'Investissement et à l'Emploi - Demande de l'entreprise SAS PELTIER BOIS
- 2019.191 - Attractivité Économique – Initiative Pays de Fougères – Dispositif Fonds Fléchés - Frais de dossiers
- 2019.192 - Attractivité Économique- Étude de marketing territorial – Sollicitation des fonds européens FEADER-LEADER
- 2019.193 - Tourisme – Destination Rennes Portes de Bretagne – Attribution d'une subvention
- 2019.194 - Tourisme – Taxe Locale de Séjour – Reversement de la Taxe additionnelle départementale et mise à jour du règlement
- 2019.195 - Tourisme – Agence de développement touristique d'Ille-et-Vilaine – Candidature
- 2019.196 - Mobilité - Conventions avec la Région – Gestion des transports scolaires et non urbains – Avenants de prolongations
- 2019.197 - Politique Culturelle - Centre culturel Juliette Drouet et théâtre Victor Hugo – Règlement concernant la mise à disposition auprès des tiers utilisateurs
- 2019.198 - Politique Culturelle - Centre culturel Juliette Drouet / Théâtre Victor Hugo - Convention de financement 2019 avec le Département
- 2019.199 - Politique Culturelle - Bibliothèques de Rives-du-Couesnon et Saint-Ouen-des-Alleux – Dispositif d'aide Conventions 2019
- 2019.200 - Administration Générale - Protocole « Dynamisme des centres-villes et des bourgs Ruraux en Bretagne » - Ville de Fougères
- 2019.201 - Administration Générale - Protocole « Dynamisme des centres-villes et des bourgs Ruraux en Bretagne » de Saint-Georges-de-Reintembault (cycle travaux)
- 2019.202 - Administration Générale - Décisions du Bureau Communautaire
- 2019.203 - Administration Générale - Décisions prises par le Président par délégation
- 2019.204 - Environnement - SMICTOM - Rapport d'activités 2018
- 2019.205 - Habitat - Fougères Habitat - Rapport d'activités 2018

**2019.175 – ENVIRONNEMENT - EXERCICE DES COMPÉTENCES EAU – ASSAINISSEMENT – ORIENTATIONS**

Mme BOUCHER présente le rapport suivant :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, prévoit en son article 66 le transfert des compétences « Eau et Assainissement », aux communautés d'agglomération, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## **1. Vers une nouvelle possibilité d'exercice : la délégation aux communes**

Cette loi demeure aujourd'hui le cadre juridique de référence. Toutefois le projet de loi « Proximité et Engagement » entré en débat au Sénat le 7 octobre 2019 devrait permettre des modalités nouvelles d'exercice des compétences.

Ainsi le projet de loi offrirait la possibilité, à Fougères Agglomération, de déléguer par convention tout ou partie des compétences Eau et Assainissement à une de ses communes membres si les 3 conditions cumulatives suivantes sont réunies :

- la commune exerce la compétence en régie directe ;
- la commune a adopté un plan pluriannuel d'investissements (PPI) qu'elle entend réaliser ;
- La commune s'engage à respecter un cahier des charges intégré à la convention dans un objectif de qualité de service rendu et de pérennité des infrastructures.

Le cahier des charges définit notamment :

- les besoins et les objectifs à atteindre, les moyens humains et financiers consentis à l'exercice de la compétence,
- les indicateurs de suivi afin d'évaluer l'atteinte des objectifs assignés au délégataire. Les compétences déléguées demeurent exercées au nom et pour le compte de l'EPCI délégant.

À la différence du droit commun des mutualisations de services et des conventions de gestion autorisées par le CGCT, la commune doit respecter un cahier des charges et financer un PPI et l'EPCI dispose d'un droit de regard beaucoup plus important. Ce nouveau dispositif serait plus proche d'une délégation de service public dans son fonctionnement.

Le financement des compétences déléguées relèverait exclusivement et totalement des communes qui seront notamment en charge de la facturation des services aux usagers.

Concernant la compétence eaux pluviales urbaines, le financement sera assuré par Fougères Agglomération au moyen d'un versement à chaque commune égal au montant de la charge transférée définie par la CLECT et déduit de l'attribution de compensation. Le dispositif serait donc neutre financièrement pour la commune.

## **2. Conséquences sur l'organisation territoriale à partir de 2020**

Il est à noter que les délégations de service public contractualisées par les communes avec des entreprises privées sont transférées à Fougères Agglomération et ne peuvent être subdéléguées.

De même l'EPCI rentrera au 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans les syndicats maintenus, en représentation-substitution des communes.

Il faut également retenir que Fougères Agglomération demeurant légalement compétent, l'EPCI est responsable juridiquement de l'ensemble des conditions d'exercice de ces compétences. Des moyens humains et techniques spécifiques devront être alloués à la gestion des DSP.

## **3. Orientations proposées**

**Considérant que Fougères Agglomération pourrait maintenir l'exercice des compétences dans le cadre communal dès lors que la loi l'y autoriserait et qu'un accord existât en la matière, il est proposé au Conseil de retenir les orientations suivantes applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :**

### **Pour la production de l'eau potable**

- **Représentation-substitution de Fougères Agglomération en lieu et place des communes au sein du SMPBC (obligation légale).** Il ne sera pas nécessaire d'établir une convention.

### **Pour la distribution de l'eau potable**

- **Représentation-substitution de Fougères Agglomération en lieu et place des communes dans les syndicats maintenus (obligation légale – SIE du Coglais / SIE Vallée du Couesnon / SMPBC si modification statutaire approuvée).** Il ne sera pas nécessaire d'établir une convention.
- **Reprise des DSP couvrant les communes membres des syndicats dissous au 1<sup>er</sup> janvier 2020, sauf adhésion préalable à la carte au SMPBC (obligation légale).** Il ne sera pas nécessaire d'établir une convention.
- **Conventions de délégation pour les 2 communes en régie : Lécousse et Fougères.** Puis convention entre les 2 communes pour l'exercice en régie.

### **Pour l'assainissement collectif**

- **Représentation-substitution de Fougères Agglomération en lieu et place des communes dans les syndicats maintenus (obligation légale).** Il ne sera pas nécessaire d'établir une convention.
- **Reprise des DSP couvrant les communes membres des syndicats dissous au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (obligation légale).** Il ne sera pas nécessaire d'établir une convention.
- **Reprise des DSP des communes – application du transfert de compétence au 1<sup>er</sup> janvier (obligation légale).** Il ne sera pas nécessaire d'établir une convention.
- **Conventions de délégation avec les 16 communes en régie.**

### **Pour les eaux pluviales urbaines**

- **Conventions de délégation avec dispositif de neutralité budgétaire pour les 29 communes.**

### **Pour l'ensemble du dispositif :**

**Validation des conventions type en conseil communautaire le 18 novembre 2019 et conseils municipaux d'ici fin 2019**

### **Pour le suivi du dispositif :**

**Création d'un comité de coordination rassemblant des représentants de Fougères Agglomération, de la Ville de Fougères, et du SMPBC**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de loi « engagement et proximité » examiné au Parlement depuis le 7 octobre 2019,

Vu les échanges intervenus en réunions des maires et conseil communautaire de travail,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 4 novembre 2019,

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à la majorité :**

- **DE PRENDRE ACTE du dispositif de délégation des compétences eau et assainissement transférées, visé dans le projet de loi ;**
- **DE VALIDER les orientations présentées ci-dessus, et détaillées par commune dans le tableau ci-après, pour application au 1<sup>er</sup> janvier 2020**

**Vote contre :** Louis-Gérard GUÉRIN

**2019.176 – ENVIRONNEMENT - COMPÉTENCE DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE AU 1ER JANVIER 2020 – CONVENTION TYPE DE DÉLÉGATION**  
Mme BOUCHER présente le rapport suivant :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, prévoit en son article 66 le transfert des compétences « Eau et Assainissement », aux communautés d'agglomération, à partir du 1er janvier 2020.

Par ailleurs le projet de loi « Engagement et Proximité » examiné au parlement depuis le 7 octobre 2019 offre la possibilité, à Fougères Agglomération, de déléguer par convention tout ou partie des compétences Eau et Assainissement à une de ses communes membres si les 3 conditions cumulatives suivantes sont réunies :

- la commune exerce la compétence en régie directe ;
- la commune a adopté un plan pluriannuel d'investissements (PPI) qu'elle entend réaliser ;
- la commune s'engage à respecter un cahier des charges intégré à la convention dans un objectif de qualité de service rendu et de pérennité des infrastructures.

Le financement des compétences déléguées relève exclusivement et totalement des communes qui seront notamment en charge de la facturation des services aux usagers.

Les communes qui bénéficient chacune de la délégation la compétence peuvent établir entre elles des coopérations horizontales pour l'exercer.

Pour autant Fougères Agglomération demeure légalement compétent et responsable juridiquement de l'ensemble des conditions d'exercice de ces compétences.

Concernant la compétence de distribution de l'eau potable, les communes de Fougères et Lécousse exercent actuellement en régie. Une convention de délégation peut donc être proposée à chacune d'elle avec effet au 1er janvier 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de loi « Engagement et Proximité » examiné au Parlement depuis le 7 octobre 2019,

Vu les échanges intervenus en réunions des maires et Conseil communautaire de travail,

Vu les orientations proposées au Bureau avant vote du Conseil communautaire,

Vu l'avis du Bureau en date du 4 novembre 2019,

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **DE PRENDRE ACTE du dispositif de délégation de la compétence « eau potable » visé dans le projet de loi « Engagement et proximité »;**
- **DE VALIDER le projet de convention type ci-joint qui sera proposé à chacune des communes de Fougères et Lécousse (une convention par commune) ;**
- **D'AUTORISER le Président ou la Vice-présidente déléguée à finaliser et signer les conventions avec chacune des mairies de Lécousse et Fougères.**

**2019.177 – ENVIRONNEMENT - COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF- EXERCICE AU 1ER JANVIER 2020 – CONVENTION TYPE DE DÉLÉGATION**  
Mme BOUCHER présente le rapport suivant :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, prévoit en son article 66 le transfert des compétences « Eau et Assainissement », aux communautés d'agglomération, à partir du 1er janvier 2020.

Par ailleurs le projet de loi « Engagement et Proximité » examiné au parlement depuis le 7 octobre 2019 offre la possibilité, à Fougères Agglomération, de déléguer par convention tout ou partie des compétences Eau et Assainissement à une de ses communes membres si les 3 conditions cumulatives suivantes sont réunies :

- la commune exerce la compétence en régie directe ;
- la commune a adopté un plan pluriannuel d'investissements (PPI) qu'elle entend réaliser ;

- la commune s'engage à respecter un cahier des charges intégré à la convention dans un objectif de qualité de service rendu et de pérennité des infrastructures.

Le financement des compétences déléguées relève exclusivement et totalement des communes qui seront notamment en charge de la facturation des services aux usagers.

Les communes qui bénéficient chacune de la délégation de compétence peuvent établir entre elles des coopérations horizontales pour l'exercer.

Pour autant Fougères Agglomération demeure légalement compétent et responsable juridiquement de l'ensemble des conditions d'exercice de ces compétences.

Concernant la compétence d'assainissement collectif, les 16 communes suivantes exercent en régie : Combourtillé, Fougères, La Chapelle-St-Aubert, La Selle-en-Luitré, Laignelet, Le Loroux, Lécousse, Mellé, Monthault, Parcé, Parigné, Rives-du-Couesnon, Saint-Christophe-de-Valains, Saint-Georges-de-Reintembault, Saint-Ouen-des-Alleux, Villamée.

Une convention de délégation peut donc être proposée à chacune d'elle avec effet au 1er janvier 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de loi « Engagement et Proximité » examiné au Parlement depuis le 7 octobre 2019,

Vu les échanges intervenus en réunions des maires et Conseil communautaire de travail,

Vu les orientations proposées au Bureau avant vote du Conseil communautaire,

Vu l'avis du Bureau en date du 4 novembre 2019,

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **DE PRENDRE ACTE du dispositif de délégation de la compétence « assainissement collectif » visé dans le projet de loi « Engagement et Proximité »;**
- **DE VALIDER le projet de convention type ci-joint qui sera proposé à chacune des communes de Combourtillé, Fougères, La Chapelle-St-Aubert, La Selle-en-Luitré, Laignelet, Le Loroux, Lécousse, Mellé, Monthault, Parcé, Parigné, Rives-du-Couesnon, Saint-Christophe-de-Valains, Saint-Georges-de-Reintembault, Saint-Ouen-des-Alleux, Villamée (une convention par commune);**
- **D'AUTORISER le Président ou la Vice-présidente déléguée à finaliser et signer les conventions avec chaque commune.**

**2019.178 - ENVIRONNEMENT – GEMAPI BOCAGE – CONVENTIONS DE PRESTATION DE SERVICE**

Mme BOUCHER présente le rapport suivant :

Fougères Agglomération exerce les compétences GEMAPI et bocage en régie directe. Le bassin du Haut Couesnon comprenant des Communes non membres de l'EPCI, il est nécessaire de passer des conventions pour agir sur ces territoires dans une logique de cohérence hydrographique.

Ces conventions de prestations visent :

- à confier à Fougères Agglomération, les études, animation et travaux dans le domaine de la GEMAPI et sur le bocage,
- les EPCI concernés s'engagent à participer financièrement au service rendu et autorisent la perception des subventions des financeurs à leur place.

Les trois projets de convention sont présentés en annexe.

Les participations financières des EPCI concernés sont les suivantes :

	Participation 2019
Couesnon Marches de Bretagne	2 566,16 €
Liffré Cormier	4 657,20 €
Vitré Communauté	1 079,04 €

Vu l'orientation du Conseil communautaire en date du 25 juin 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement en date du 3 septembre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral de dissolution du Syndicat du Haut-Couesnon en date du 14 octobre 2019 ;

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER les termes des conventions entre respectivement Couesnon Marches de Bretagne, Liffré-Cormier Communauté, Vitré Communauté et Fougères Agglomération,**
- **D'AUTORISER le Président ou la Vice-présidente déléguée à signer ces conventions et tout document afférent.**

**2019.179 – ENVIRONNEMENT - GEMAPI - CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE - RUISSEAU DU MACHEREL**

Mme BOUCHER présente le rapport suivant :

Fougères Agglomération mène un programme de restauration des cours d'eau sur les bassins du Beuvron, du Lair et de l'Airon (bassin de la Sélune). Le rétablissement des continuités écologique, piscicole et sédimentaire, est l'un des objectifs du programme.

Parmi les obstacles à la bonne continuité des cours d'eau, plusieurs ouvrages routiers communaux ont été recensés, notamment sur la commune de Louvigné du Désert, l'ouvrage situé sur le ruisseau Macherel entre les lieux-dits La Noé de saule et La Maison neuve, va bénéficier de travaux de mise en transparence par Fougères Agglomération.

Afin de rétablir la continuité écologique et d'assurer la sécurité routière sur ce secteur, il est prévu de remplacer le busage routier existant, sous-dimensionné et mal calé, par un pont cadre. En outre, le remplacement nécessitera le déplacement d'un poteau électrique et d'une conduite d'eau potable, une étude géotechnique, une pêche électrique et des travaux de restauration hydromorphologique du cours d'eau en amont et en aval. Une mission de maîtrise d'œuvre sera nécessaire compte tenu du niveau de complexité des travaux.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

<b>Dépenses prévisionnelles</b>	
<b>Description</b>	<b>Prix TTC</b>
Mission de maîtrise d'oeuvre	15 000 €
Déplacement du poteau électrique	5200 €
Déplacement de la conduite d'eau potable	9500 €
Etude géotechnique	6000 €
Pêche électrique et IPR (Indice Poisson Rivières)	3000 €
Travaux : Pont cadre, réfection voirie, travaux rivière amont/aval, abattage peupliers et plantations	120 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>158 700 €</b>

<b>Recettes prévisionnelles</b>		
<b>Organisme</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>Taux en %</b>
Fougères Agglomération	21 430 €	13,5%
Agence de l'eau Seine Normandie	126 960 €	80%

Commune de Louvigné du Désert	7935 €	5%
SIVOM de Louvigné	2375 €	1,5%

Cette opération, nécessite une inscription budgétaire complémentaire de 100 000 € TTC au budget 2020 (opération 2218) en sus des 60 000 € TTC déjà inscrits au budget primitif 2019.

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 3 septembre 2019,

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **DE VALIDER le budget prévisionnel de cette opération et l'inscription d'une enveloppe complémentaire de 100 000 € TTC au budget 2020,**
- **D'AUTORISER le Président ou la Vice-présidente déléguée à solliciter les aides correspondantes,**
- **D'AUTORISER le Président ou la Vice-présidente déléguée à signer tout document afférent.**

**2019.180 – HABITAT – RENOUELEMENT CONVENTION CONSEIL EN ARCHITECTURE ET URBANISME 35 - 2020-2022**

M. OGER présente le rapport suivant :

Dans un souci d'amélioration de l'architecture et du paysage, le Département d'Ille et Vilaine a décidé en 1998 de mettre en place un outil de conseil architectural auprès des Communes ou des structures intercommunales sous la forme de permanences d'architecte pour les particuliers ou de prestations « à la carte » pour les élus et services administratifs.

Le territoire participe à hauteur de 63 € soit 25% de la vacation. La différence étant prise en charge par le Département. Une vacation correspondant à trois personnes conseillées ou 4h de réunion.

La dernière convention signée avec le Département couvrait la période 2017/2019

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil d'Ille et Vilaine en date du 16 septembre 2019

Considérant la fin de la convention triennale précédente au 31 décembre 2019,

Considérant l'avis favorable de la commission habitat réunie le 23 octobre 2019,

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER les termes de la convention avec le Département 35 pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à la signer**

**2019.181 - HABITAT – REVITALISATION DES CENTRES-BOURGS - VOLET INGÉNIERIE**

M. OGER présente le rapport suivant :

Lauréats de l'AMI national « revitalisation des centres-bourgs », Louvigné Communauté et Louvigné-du-Désert ont signé une convention attributive du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) le 29 décembre 2014. Cette convention d'ingénierie, prolongée par voie d'avenant, a alloué sur la période 2014-2018 des crédits en matière d'ingénierie pour le financement d'un poste de chef de projet, la conduite d'étude, ainsi que pour les actions de communication et de concertation. Elle a notamment permis le recrutement par l'intercommunalité début mars 2015 d'une cheffe de projet revitalisation des centres-bourgs à temps complet.



Cet accompagnement financier a pris fin le 31 décembre 2018 alors que l'opération de revitalisation du centre-ville de Louvigné-du-Désert et de développement du territoire, démarrée le 1<sup>er</sup> janvier 2017, doit se poursuivre jusqu'en décembre 2022.

Afin de pouvoir poursuivre la mobilisation d'une ingénierie communautaire en matière de revitalisation des centres-bourgs sur la durée de l'opération engagée, Fougères Agglomération souhaite solliciter le soutien financier du Département au titre de l'ANAH pour le co-financement du poste de chef de projet « revitalisation des centres-bourgs » au sein du service habitat. Un co-financement à hauteur de 50% est attendu de l'ANAH, sur la période 2019-2022.

Vu la convention d'ingénierie FNADT 2015-2017 signée le 29 décembre 2014 prenant fin le 31 décembre 2017,

Vu l'avenant à la convention d'ingénierie FNADT 2015-2017 signé le 29 décembre 2017 permettant de proroger d'un an la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2018,

Vu la convention partenariale de l'opération de revitalisation du centre-ville de Louvigné-du-Désert et de développement du territoire 2017-2022 dont Fougères Agglomération est l'un des maîtres d'ouvrage, signée le 21 décembre 2016,

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER la demande d'une subvention d'ingénierie auprès du Département au titre de l'ANAH pour le co-financement à hauteur de 50% du poste de chef de projet la revitalisation des centres-bourgs pour l'année 2019**
- **D'AUTORISER le renouvellement annuel de cette demande auprès du Département, au titre de l'ANAH, jusqu'aux termes de l'opération de revitalisation le 31 décembre 2022**
- **D'AUTORISER le Président ou son Vice-Président à signer tous les documents nécessaires pour cette demande,**

**2019.182 - MARCHÉ PUBLIC - VOIRIE- ZONE DE PLAISANCE**

M. LAGRÉE présente le rapport suivant :

La voirie de la zone de Plaisance datant de 1998, il est nécessaire de procéder à sa réfection. Par ailleurs, il est proposé de créer une liaison douce et un ralentisseur permettant de sécuriser les circulations.

Vu la consultation lancée en procédure adaptée pour l'attribution d'un marché de travaux,

Vu l'avis favorable de la CAO MAPA du 22 octobre 2019,

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER l'attribution à l'entreprise LEMÉE TP (35133 le marché de travaux de réalisation de la voirie définitive de la zone de Plaisance pour un montant hors taxes de 109 066,00 euros ;**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-président délégué à signer le marché.**

**2019.183 - RESSOURCES HUMAINES – MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU TELETRAVAIL**

M. HARDY présente le rapport suivant :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 2019-637 du 25 juin 2019 relatif aux modalités de mise en œuvre du télétravail à l'égard de certains agents publics et magistrats ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu les avis du collège employeur d'une part et du collège employés d'autre part, recueillis lors du Comité Technique en date du 7 octobre 2019 ;

Après concertation au sein d'un groupe de travail, une charte du télétravail, jointe en annexe, a été élaborée selon les principes suivants :

- 2 jours par mois au maximum,
- Pour les agents à temps complet,
- Agents sur des postes ne nécessitant pas une présence physique ou téléphonique ou l'accès à un logiciel métier sécurisé,
- Expérimentation jusqu'à fin 2020, avant évaluation.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 4 novembre 2019 ;

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER la mise en œuvre du télétravail au sein de Fougères Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019, dans les conditions définies dans la Charte ci-jointe,**
- **DE PRÉCISER que la Charte est annexée au Règlement intérieur des services,**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à ce dossier.**

**2019.184 - RESSOURCES HUMAINES – ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES DE FOGÈRES AGGLOMÉRATION**

M. HARDY présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité pour Fougères Agglomération de se doter d'un règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble du personnel communautaire précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen du Comité Technique a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communautaire, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

- d'organisation du travail
- de droits et obligations des agents
- de formation professionnelle
- d'action sociale
- d'hygiène et de sécurité
- de règles de vie dans l'EPCI
- de gestion du personnel
- de discipline

Vu la présentation du projet de règlement intérieur aux membres du Comité Technique lors de la séance du 7 octobre 2019,

Vu les avis favorables des deux collèges du Comité Technique émis lors de la séance du 4 novembre 2019,

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'ADOPTER le règlement intérieur des services de Fougères Agglomération joint en annexe,**
- **DE DECIDER de communiquer ce règlement à tout agent employé au sein de Fougères Agglomération,**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-président délégué à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**2019.185 - SERVICES AUX FAMILLES – PETITE ENFANCE – RIPAME – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

M. PRODHOMME présente le rapport suivant :

Les espaces-jeux du Relais Intercommunal Parents Assistants Maternels Enfants (RIPAME) communautaire sont régis par un règlement intérieur qui définit les modalités d'accueil et d'organisation.

Le Conseil communautaire, lors de sa réunion du 12 novembre 2018, a approuvé le règlement intérieur actuellement en vigueur lors des espaces-jeux du RIPAME.

Il est aujourd'hui proposé d'y apporter les modifications et régularisations suivantes :

- actualisation de la dénomination des communes ;
- précisions concernant le droit à l'image.

Le règlement intérieur modifié est joint en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission « Services aux familles et cohésion urbaine » du 7 octobre 2019,

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **DE VALIDER le règlement intérieur modifié des espaces-jeux du RIPAME ;**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents afférents.**

**2019.186 - SERVICES AUX FAMILLES – ENFANCE – ALSH – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

M. PRODHOMME présente le rapport suivant :

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) communautaires sont régis par un règlement intérieur qui fixe les modalités d'organisation du service, de l'inscription à la facturation.

Le Conseil communautaire, lors de sa réunion du 12 novembre 2018, a approuvé le règlement intérieur actuellement en vigueur dans les ALSH.

Il est aujourd'hui proposé d'y apporter notamment les modifications et régularisations suivantes :

- actualisation de la dénomination des communes ;
- actualisation des capacités d'accueil ;
- précisions concernant les modalités d'inscription, les documents à fournir et les conditions d'annulation d'une inscription ;
- précisions concernant la tarification et la facturation ;

Le règlement intérieur modifié est joint en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission « Services aux familles et cohésion urbaine » du 7 octobre 2019,

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **DE VALIDER le règlement intérieur modifié des ALSH ;**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents afférents.**

**2019.187 - SERVICES AUX FAMILLES – ENFANCE – BAFA TERRITORIALISE – CHOIX DU PRESTATAIRE ET SOLLICITATION DES FINANCEMENTS**

M. PRODHOMME présente le rapport suivant :

Fougères Agglomération projette d'organiser une session de formation générale et une session de formation d'approfondissement au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) sur le territoire en 2020.

### **Choix du prestataire**

Deux organismes de formation ont remis une offre : Léo Lagrange et Les Francas.

Après analyse des offres, il est proposé de retenir celle des Francas selon les modalités suivantes :

- formation en externat ;
- repas et moyens de mise en œuvre de la formation inclus dans le prix ;
- locaux mis à disposition de l'organisme de formation ;
- tarifs d'une formation générale : 300 € par stagiaire de 12 à 17 stagiaires, 270 € de 18 à 23 stagiaires, 200 € par stagiaire de 24 à 29 stagiaires, 190 € par stagiaire de 30 à 40 stagiaires ;
- tarifs d'une formation d'approfondissement : 180€ par stagiaire pour un groupe de 20 stagiaires.

### **Sollicitation des financements**

Il est proposé de solliciter une participation de 100€ par stagiaire.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) participera à hauteur de 2 750 € maximum dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) de Fougères Agglomération (montant de prestation de service maximum pour 40 stagiaires formés).

Un soutien pourrait également être sollicité auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) et du Département.

Vu l'avis favorable de la commission « Services aux familles et cohésion urbaine » du 7 octobre 2019,

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER la proposition technique et financière des Francas pour l'organisation d'une formation générale et d'une formation d'approfondissement au BAFA sur le territoire en 2020 ;**
- **D'APPROUVER la mise en place d'une participation de 100 € par stagiaire et la sollicitation des financeurs ;**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents afférents.**

**2019.188 - SERVICES AUX FAMILLES – ENFANCE – AVENANT 2019 AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2017-2020**

M. PRODHOMME présente le rapport suivant :

### **Le Contrat Enfance Jeunesse 2017-2020**

Contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), Fougères Agglomération et les communes concernées, le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) du territoire de Fougères Agglomération a été approuvé le 19 février 2018 par le Conseil communautaire.

Par ce contrat, conclu pour une durée de 4 années, la CAF finance 55% du coût restant à la charge de la collectivité, dans la limite de plafonds déterminés.

Le CEJ 2017/2020 constitue ainsi un contrat territorial sur le périmètre de Fougères Agglomération, dans lequel les actions communales et communautaires sont répertoriées, sans hiérarchie entre elles et dans le respect de l'exercice des compétences de chacun. En cas d'évolution des compétences, le CEJ s'adapte, les financements étant automatiquement fléchés vers la collectivité qui a la compétence et engage les dépenses afférentes.

Le CEJ 2017/2020 et l'avenant 2018 comprennent les **actions communautaires** suivantes :

- Relais Parents Assistants Maternels Enfants (RIPAME) ;
- Microcrèche 10 places ;
- ALSH de Saint-Jean-sur-Couesnon ;
- ALSH de Saint-Georges-de-Chesné ;
- ALSH de Saint-Ouen-des-Alleux ;
- les formations BAFA/BAFD ;
- le poste de coordination.

### **L'avenant 2019**

Le CEJ de l'ex-Louvigné Communauté ayant pris fin au 31 décembre 2018, les actions communautaires doivent être intégrées dans un avenant au CEJ 2017/2020 du territoire de Fougères Agglomération

Sont concernées les **actions communautaires** suivantes :

- ALSH adolescents, délégué au centre social associatif « Maison du Canton » ;
- BAFA territorialisé.

La Prestation de Service enfance jeunesse (PSej) prévisionnelle est la suivante pour les années 2019 et 2020 (sous réserve de validation par l'agence comptable de la CAF et de la réalisation des actions conformément aux objectifs) :

<b>Actions</b>	<b>Année 2019</b>	<b>Année 2020</b>
ALSH adolescent	10.856,33€	10.856,33€
BAFA territorialisé	316,80€	2.750,00€
<b>TOTAL</b>	<b>11.173,13€</b>	<b>13.606,33€</b>

Cet avenant comprendra également des **actions communales** de Romagné, Parigné, Luitré-Dompierre, Louvigné-du-Désert, La-Bazouge-du-Désert et Saint-Georges-de-Reintembault.

L'avenant est joint en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission « Services aux familles et cohésion urbaine » du 11 juin 2019,

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER l'avenant 2019 au Contrat Enfance Jeunesse 2017/2020 du territoire de Fougères Agglomération ;**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant et tous documents afférents.**

**2019.189 – ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - PASS COMMERCE ARTISANAT –  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS** M. Michel BALLUAIS présente le rapport suivant :

### **Commune de FOUGERES – demande de « EURL L'Hair au Naturel »**

Par courrier du 30/07/2019, Mme Laurence GOUDAL, gérante de l'EURL L'Hair au Naturel, 14 Rue Châteaubriand 35300 FOUGERES, sollicite une subvention au titre du PASS COMMERCE ARTISANAT.

Un dossier d'aide complet accompagne la demande.

<b>L'entreprise</b>	EURL création 2009 Activité : Salon coiffure
<b>Description du projet</b>	Modernisation du salon (intérieur et extérieur) et travaux d'accessibilité. Les travaux déjà subventionnés dans le cadre des dispositifs ville de Fougères sont déduits de l'assiette subventionnable.
<b>Synthèse de la demande</b>	Développement : travaux immobiliers / investissement matériels Démarrage programme : 15/10/2019 Coût de l'opération : 11 277,93 € Financement : emprunt <b>Montant sollicité : 3383€ (dont 40% pour Fougères Agglomération, soit 1353€ / dont 30% pour la Région Bretagne, soit 1015€ / dont 30% pour la ville de Fougères, soit 1015€)</b>
<b>Avis CCI</b>	Favorable
<b>Avis Ville de Fougères</b>	Favorable

### **Commune de LECOUSSE – demande de « EQUI BRIDE »**

Par courrier du 02/10/2019, M. Sébastien MUGNIER, gérant de EQUI BRIDE, 5 rue de l'Eau Vive 35133 LECOUSSE, sollicite une subvention au titre du PASS COMMERCE ARTISANAT.

Un dossier d'aide complet accompagne la demande.

<b>L'entreprise</b>	SARL création 2007 Activité : Fabrication et vente de matériels d'équitation
<b>Description du projet</b>	Modernisation et réorganisation du local commercial pour développer la partie fabrication
<b>Synthèse de la demande</b>	Développement : travaux immobiliers / investissement matériels Démarrage programme : 04/10/2019 Coût de l'opération : 27 146,56 €

	Financement : emprunt <b>Montant sollicité : 7500 €</b> <b>(dont 50% pour Fougères Agglomération, soit 3750€ /</b> <b>dont 50% pour la Région Bretagne, soit 3750€)</b>
<b>Avis CCI</b>	Favorable

### Commune de FOUGERES – demande de « Le Carpe Diem- Jacques MONIER »

Par courrier du 20/09/2019, M. Jacques MONIER, gérant de l'entreprise MONIER Jacques (nom commercial : Le Carpe Diem), 5 bd Saint Germain 35300 FOUGERES, sollicite une subvention au titre du PASS COMMERCE ARTISANAT.

Un dossier d'aide complet accompagne la demande.

<b>L'entreprise</b>	Entreprise individuelle création 2019 Activité : Bar dansant
<b>Description du projet</b> Modernisation d'un local pour ouverture d'un bar dansant	
<b>Synthèse de la demande</b>	Développement : travaux immobiliers / investissement matériels Démarrage programme : 25/09/2019 Coût de l'opération : 22 648,37 € Financement : emprunt <b>Montant sollicité : 6794 €</b> <b>(dont 40% pour Fougères Agglomération, soit 2718 € /</b> <b>dont 30% pour la Région Bretagne, soit 2038 € /</b> <b>dont 30% pour la ville de Fougères, soit 2038 €)</b>
<b>Avis CCI</b>	Favorable
<b>Avis Ville de Fougères</b>	Favorable

### Commune de FOUGERES – demande de « SARL L'éthiquette»

Par courrier du 02/10/2019, Mme Marine HAMARD, gérante de la SARL L'éthiquette, 2 rue Baron 35300 FOUGERES, sollicite une subvention au titre du PASS COMMERCE ARTISANAT.

Un dossier d'aide complet accompagne la demande.

<b>L'entreprise</b>	SARL création 2019 Activité : Epicerie vrac et salon de thé
<b>Description du projet</b> Modernisation d'un local pour ouverture d'une épicerie vrac et d'un salon de thé	
<b>Synthèse de la demande</b>	Développement : travaux immobiliers / investissement matériels Démarrage programme : 04/10/2019 Coût de l'opération : 36 000 € Financement : emprunt <b>Montant sollicité : 7500 €</b> <b>(dont 40% pour Fougères Agglomération, soit 3000€ /</b> <b>dont 30% pour la Région Bretagne, soit 2250€ /</b> <b>dont 30% pour la ville de Fougères, soit 2250 €)</b>
<b>Avis CCI</b>	Favorable
<b>Avis Ville de Fougères</b>	Favorable

Vu l'avis de la commission Attractivité économique et emploi du 22/10/2019 ;

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER le versement d'une subvention à l'établissement « EURL L'Hair au Naturel » de 3 383 € dont 1 015 € seront pris en charge par la Région Bretagne et reversés à l'Agglomération et 1 015 € seront pris en charge par la ville de Fougères et reversés à l'Agglomération ;**
- **D'APPROUVER le versement d'une subvention à l'établissement « EQUI BRIDE » de 7 500 € dont 3 750 € seront pris en charge par la Région Bretagne et reversés à l'Agglomération ;**
- **D'APPROUVER le versement d'une subvention à l'établissement « MONIER Jacques » de 6794 € dont 2038 € seront pris en charge par la Région Bretagne et reversés à l'Agglomération et 2038 € seront pris en charge par la ville de Fougères et reversés à l'Agglomération ;**
- **D'APPROUVER le versement d'une subvention à l'établissement « SARL L'éthiquette » de 7500 € dont 2250 € seront pris en charge par la Région Bretagne et reversés à l'Agglomération et 2250 € seront pris en charge par la ville de Fougères et reversés à l'Agglomération ;**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-président à signer tous documents afférents.**

**2019.190 – ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE – AIDE À L'INVESTISSEMENT ET À L'EMPLOI - DEMANDE DE L'ENTREPRISE SAS PELTIER BOIS**  
M. Michel BALLUAIS présente le rapport suivant :

Par courrier du 2 Août 2019, l'entreprise PELTIER BOIS sollicite une aide financière au titre du dispositif d'aide à l'investissement et à l'emploi. Le site est situé ZI Mézaubert à Javené.

L'entreprise est spécialisée dans l'importation, le sciage et la distribution de bois de construction. L'entreprise, dont le siège est basé à Javené, dispose de 10 filiales en France.

L'entreprise propose une gamme de 80 essences de bois tropicaux et français. Le groupe Peltier rassemble 127 personnes, dont 48 emplois sur le site de Javené.

Le groupe Peltier présente en 2018 un chiffre d'affaires de 57 millions d'euros, dont 32 millions d'euros sont réalisés localement.

Pour poursuivre son développement, l'entreprise souhaite renforcer la digitalisation de son offre. Elle prévoit pour cela un investissement de 113 961 € et l'embauche de 4 salariés à Javené. L'investissement réside dans l'équipement du bâtiment en fibre optique et l'acquisition de nouveaux logiciels. Elle doit également installer un châssis souple de production, pour le test de nouveaux produits.

Cet investissement s'accompagne de l'embauche d'un assistant commercial spécialisé dans le E-commerce et 3 autres commerciaux entre 2019 et 2021.

Le projet devrait également bénéficier d'une aide de Finéa 35 (en cours d'instruction).

Il est proposé d'accompagner la création de cet établissement par l'attribution d'une subvention de 1 500 € par emploi créé, soit 6 000 €.

Vu la délibération n°2017-119 relative à la création du dispositif d'aide à l'investissement et à l'emploi ;

Vu l'avis favorable de la Commission Attractivité Économique et Emploi du 22 octobre 2019 ;

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 6 000€ à l'entreprise SAS PELTIER BOIS au titre du dispositif d'Aide à l'Investissement et à l'Emploi ;**



- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-président délégué à signer tous documents afférents.**

**2019.191 – ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE – INITIATIVE PAYS DE FOGÈRES – DISPOSITIF FONDS FLÉCHÉS - FRAIS DE DOSSIERS**  
M. Michel BALLUAIS présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la convention de partenariat établie en 2017 avec Initiative Pays de Fougères (IPF), chaque prêt d'honneur attribué par IPF sur le territoire de l'Agglomération est automatiquement abondé par Fougères Agglomération.

Il est également convenu le versement de 300€ de frais de dossier par prêt d'honneur fléché débloqué.

Considérant que IPF a débloqué entre le 1<sup>er</sup> novembre 2018 et le 31 octobre 2019 un total de 44 prêts d'honneur fléchés ;

Il convient de verser au titre de l'année 2019 la somme de 13 200 € à IPF au titre des frais de dossiers.

Vu l'avis de la Commission Attractivité Économique et Emploi du 22 octobre 2019 ;

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **DE VALIDER le versement de 13 200 € à Initiative Pays de Fougères au titre des frais de dossier 2019 ;**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents afférents.**

**2019.192 – ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE- ÉTUDE DE MARKETING TERRITORIAL – SOLLICITATION DES FONDS EUROPÉENS FEADER-LEADER**  
M. Michel BALLUAIS présente le rapport suivant :

Fougères Agglomération souhaite réaliser une étude de marketing territorial. L'objectif de cette étude est d'accompagner la collectivité dans la mise en place d'une méthodologie aboutissant à l'élaboration d'outils territoriaux permettant de renforcer la notoriété et l'attractivité du territoire. L'étude aboutira notamment à la création d'une marque de territoire et un réseau des ambassadeurs. Elle sera conduite sur la période 2019/2020.

Après une procédure de marché public, par délibération du 17/06/2019, le Bureau communautaire a décidé de retenir le cabinet LE CIRÉ JAUNE pour un montant de 36 024 € TTC.

Il est désormais nécessaire de valider le plan de financement de l'étude. Une demande au titre des fonds FEADER-FEADER est en cours.

Le plan de financement de l'étude est le suivant :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant en € (TTC)</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant en €</b>
Étude de marketing territorial	36 024,00	Fonds Leader-Feader	28 819,20 €
		Fougères Agglomération - autofinancement	7 204,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>36 024,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>36 024,00 €</b>

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **DE VALIDER le projet d'étude de Marketing territorial tel que présenté ci-dessus ;**

- **DE VALIDER le plan de financement prévisionnel tel que détaillé ci-dessus ;**
- **D'APPROUVER un autofinancement de 7 204,80 € pour l'ensemble de la période de réalisation de l'étude prévue ;**
- **D'AUTORISER le Président à signer tous documents afférents.**

**2019.193 - TOURISME – DESTINATION RENNES PORTES DE BRETAGNE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

Mme LEBRET présente le rapport suivant :

Destination Rennes Portes de Bretagne est un territoire de déploiement de la stratégie touristique régionale. C'est un espace de coordination, de développement et de promotion touristique. Elle intègre 10 EPCI, dont Fougères Agglomération.

L'intégration à ce projet permet au territoire de Fougères Agglomération de trouver des synergies avec les territoires de la Destination et ainsi contribuer au développement de l'économie touristique.

La SPL Fougères Tourisme et le Pays de Rennes sont les 2 structures coordinatrices de la Destination, pour la définition et la mise en œuvre de la stratégie intégrée.

Le programme d'actions 2019 s'articule autour de 4 chantiers prioritaires :

- Le patrimoine et plus spécifiquement la valorisation et la mise en tourisme de la thématique médiévale
- La création contemporaine
- Les loisirs de pleine nature : l'itinérance et le tourisme fluvial
- La stratégie marketing partagée

La SPL Fougères Tourisme sollicite au titre de l'année 2019, pour les actions réalisées sur la stratégie marketing partagée, une participation de Fougères Agglomération de 1 928 €.

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'ATTRIBUER à la SPL FOUGERES TOURISME le versement d'une subvention d'un montant de 1 928 € au titre de la Destination Rennes Portes de Bretagne ;**
- **DE PRÉCISER que cette subvention ne rentre pas dans le cadre des financements de la délégation de service public attribuée à la SPL ;**
- **D'AUTORISER le Président à signer tous les actes y afférents.**

**2019.194 - TOURISME – TAXE LOCALE DE SÉJOUR – REVERSEMENT DE LA TAXE ADDITIONNELLE DÉPARTEMENTALE ET MISE À JOUR DU RÈGLEMENT**

Mme LEBRET présente le rapport suivant :

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a validé, lors de sa session du 27 septembre 2018, l'instauration d'une taxe additionnelle départementale à la taxe locale de séjour.

Cette taxe correspond à une majoration de 10% du tarif de la taxe de séjour appliqué par Fougères Agglomération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il revient donc à la charge de Fougères Agglomération d'informer les hébergeurs et de collecter la taxe de séjour additionnelle pour le compte du Département.

Les recettes collectées seront affectées aux dépenses destinées à promouvoir le développement touristique du Département.

Pour ce faire, le Département propose l'établissement d'une convention, définissant les modalités de reversement de la taxe collectée. Le projet de convention est joint en annexe. Les recettes collectées seront reversées annuellement au Département.

Par ailleurs, cette majoration des tarifs rend nécessaire la mise à jour du règlement de la taxe locale de séjour. Le règlement qui entrera en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 est également joint en annexe. La principale modification est la mise à jour des tarifs en vigueur.

Vu l'avis de la commission Tourisme et Patrimoine en date du 29/10/2019

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER la convention relative au reversement de la taxe départementale additionnelle ;**
- **DE VALIDER le nouveau règlement de la taxe locale de séjour applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;**
- **D'AUTORISER le Président ou la Vice-présidente à signer tous documents afférents.**

**2019.195 - TOURISME – AGENCE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE D'ILLE-ET-VILAINE – CANDIDATURE**

Mme LEBRET présente le rapport suivant :

L'Agence de développement touristique d'Ille-et-Vilaine est en cours d'élaboration d'une nouvelle stratégie ambitieuse de développement touristique. Dans son projet, elle souhaite, à travers l'instauration de nouveaux statuts, permettre une part active des EPCI dans la gouvernance.

Il est proposé aux EPCI de candidater pour intégrer l'assemblée générale (collège « Membres de droit ») ainsi que le Conseil d'Administration (5 places sont réservées aux EPCI).

Considérant la nouvelle stratégie de développement touristique de Fougères Agglomération, amorcée début 2019 par la création de la SPL Fougères Tourisme,

Vu l'avis favorable de la commission Tourisme et Patrimoine en date du 29/10/2019 ;

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **DE PORTER la candidature de Fougères Agglomération à l'Assemblée générale de l'Agence de développement touristique d'Ille-et-Vilaine;**
- **DE PORTER la candidature de Fougères Agglomération au Conseil d'administration de l'Agence de développement touristique d'Ille-et-Vilaine;**
- **DE DÉSIGNER Mme LEBRET à l'Assemblée générale et au Conseil d'Administration ;**
- **D'AUTORISER le Président ou la Vice-présidente à signer tous documents afférents.**

**2019.196 – MOBILITÉ - CONVENTIONS AVEC LA RÉGION – GESTION DES TRANSPORTS SCOLAIRES ET NON URBAINS – AVENANTS DE PROLONGATIONS**

M. MANCEAU présente le rapport suivant :

Par délibération n° 2017.257 en date du 20 Novembre 2017, Fougères Agglomération approuvait deux conventions :

- D'une part la convention provisoire relative au transfert de compétence en matière de transport de Fougères Agglomération pour 2018 et 2019 définissant les modalités de gestion du transfert administratif, technique et financier des conventions de délégation de compétence en matière de transport scolaire accordées à des autorités organisatrices secondaires entièrement situées sur son périmètre.
- D'autre part une convention pour l'organisation des transports scolaires et non urbains réguliers et à la demande confiant à la Région Bretagne l'organisation du transport

scolaire et définissant les modalités de coopération en matière de transport interurbain

Par délibération n°2018.153 du 24 septembre 2018, le Conseil Communautaire donnait un avis favorable à la prolongation de la coopération avec la Région Bretagne sur le transport interurbain et à la délégation de compétence du transport scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il est nécessaire d'établir un avenant respectivement à chacune des conventions de manière à prolonger ces dernières d'une année soit pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-8, L.5111-1, L.5216-5, R.1111-1 et suivants du CGCT,

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 3111-7, L. 3111-9,

Vu la délibération n° 2017.257 en date du 20 novembre 2017 relatives aux conventions avec la Région sur la gestion des transports scolaires et non urbains,

Vu la délibération n° 2017.258 en date du 20 novembre 2017 relatives aux conventions avec les autorités organisatrices de second rang,

Vu la délibération n°2018.152 en date du 24 septembre 2018 relatives aux avenants aux conventions avec la région concernant à la gestion du transport scolaires et non urbains,

Vu la délibération n°2018.153 en date du 24 septembre 2018 relatives à la délégation de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu l'avis de la commission Mobilité en date du 13 novembre 2019,

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention provisoire relative à la prise de compétences en matière de transport de la Communauté d'Agglomération Fougères Agglomération pour 2018 et 2019**
- **D'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention pour l'organisation des transports scolaires et non urbains réguliers et à la demande**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président à signer et exécuter tous les documents afférant à cette décision**

**2019.197 – POLITIQUE CULTURELLE - CENTRE CULTUREL JULIETTE DROUET ET THÉÂTRE VICTOR HUGO – RÈGLEMENT CONCERNANT LA MISE À DISPOSITION AUPRÈS DES TIERS UTILISATEURS**

M. RAULT présente le rapport suivant :

Par délibération du 14 décembre 2015, le conseil communautaire avait institué un document cadre ayant vocation à définir les modalités de la mise à disposition des locaux du centre culturel Juliette Drouet et du théâtre Victor Hugo.

Ce règlement nécessite aujourd'hui d'être mis à jour par quelques modifications ou précisions.

Ce règlement qui établit plusieurs dispositions importantes poursuit les objectifs suivants :

- Améliorer le traitement des demandes en fixant des « règles du jeu » claires et transparentes
- Permettre une meilleure visibilité sur le planning d'utilisation des équipements
- Maîtriser les dépenses liées à ces mises à disposition auprès de tiers notamment en terme de temps de travail des agents techniques
- Établir les conditions d'utilisation dans le respect des consignes de sécurité

Les principales dispositions de ce règlement mis à jour sont les suivantes :

- La mise en place d'un calendrier de dépôt des demandes.

- La description des éléments que chaque tiers utilisateur doit préciser pour permettre le calcul du montant de la redevance d'occupation.
- Les conditions d'examen des demandes de mise à disposition avec établissement d'un ordre de priorité en fonction de la nature des demandeurs et réaffirmation du principe selon lequel la saison culturelle communautaire et les manifestations initiées par Fougères Agglomération sont prioritaires à toute autre occupation.
- L'examen des demandes et la constitution du planning d'utilisation des équipements appartient à la commission « Équipements et politique culturelle » de Fougères Agglomération qui demeure souveraine dans ses choix et arbitrages.
- L'établissement de conditions d'utilisation et de consignes précises en matière de sécurité

Le projet de règlement modifié est joint en annexe.

Vu l'avis favorable de la Commission « Équipements et politique culturelle » ;

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER les termes de ce règlement modifié concernant la mise à disposition des locaux du Centre culturel Juliette Drouet et du Théâtre Victor Hugo**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à le signer et assurer sa mise en œuvre.**

**2019.198 – POLITIQUE CULTURELLE - CENTRE CULTUREL JULIETTE DROUET / THÉÂTRE VICTOR HUGO - CONVENTION DE FINANCEMENT 2019 AVEC LE DÉPARTEMENT**  
M. RAULT présente le rapport suivant :

Par décision de la Commission permanente du 14 octobre 2019, le Département d'Ille-et-Vilaine a décidé d'octroyer une subvention de 15 000 € à Fougères Agglomération dans le cadre d'une convention de partenariat portant sur la programmation spectacle vivant du centre culturel Juliette Drouet, l'accompagnement des artistes et l'action culturelle en direction des publics.

Il est donc proposé la signature d'une convention déterminant les conditions du partenariat instauré.

Fougères Agglomération s'engage à poursuivre le développement du projet artistique et culturel du centre culturel Juliette Drouet / Théâtre Victor Hugo :

- en établissant une programmation annuelle pluridisciplinaire en direction de tous les publics ;
- en étant un lieu ressources et un pôle de développement culturel (soutien à la création par l'accueil et l'accompagnement de compagnies artistiques en résidence, développement d'actions artistiques et culturelles pour tous autour des spectacles programmés...)
- en renforçant les liens avec les autres centres culturels dans le cadre du réseau des « 4 saisons » (centres culturels de Liffré, Saint-Aubin-du-Cormier, Vitré, Fougères) qui travaillent complémentaires sur la circulation des œuvres et des publics avec des éléments de programmation et de politique tarifaire communs.
- En renforçant les partenariats avec les structures hors territoire (TNB, Triangle, Opéra de Rennes...)

En contre-partie, le Département d'Ille-et-Vilaine apporte une participation financière (subvention de fonctionnement) à hauteur de 15 000 € pour l'année 2019.

La convention est consentie pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Vu l'avis favorable de la Commission « Équipements et politique culturelle » ;

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER les termes de la convention de financement 2019 avec le Département d'Ille-et-Vilaine ;**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.**

**2019.199 – POLITIQUE CULTURELLE - BIBLIOTHÈQUES DE RIVES-DU-COUESNON ET SAINT-OUEN-DES-ALLEUX – DISPOSITIF D'AIDE CONVENTIONS 2019**

M. RAULT présente le rapport suivant :

La communauté de communes Com'Onze avait mis en place un dispositif d'aide aux animations et acquisitions de documents pour les bibliothèques de son territoire.

Par délibération du 10/07/2017, Fougères Agglomération avait décidé de poursuivre l'initiative pour les bibliothèques des cinq communes concernées (Saint-Ouen-des-Alleux, Saint-Jean-sur-Couesnon, Saint-Marc-sur-Couesnon, Saint-Georges-de-Chesné, Vendel) sur la base des modalités suivantes (dispositif identique) :

- 300 € par an et par bibliothèque au titre de l'aide aux animations (sur présentation de justificatifs par la commune (factures acquittées)
- 30 % du budget réalisé d'acquisition de documents (sur présentation d'un certificat administratif du maire attestant des crédits consommés en la matière)

Pour mettre en œuvre ce dispositif, des conventions avaient été signées avec les communes pour les années 2017 et 2018.

Compte tenu du transfert opérationnel de la compétence lecture publique pour les communes de Rives-du-Couesnon et Saint-Ouen-des-Alleux, entre autres, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, il est proposé que le dispositif de soutien couvre également l'année 2019. Une convention est donc à signer avec chacune de ces deux communes.

Vu l'avis favorable de la commission « Équipements et politique culturelle »,

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER la poursuite du dispositif d'aide aux animations et acquisitions de documents selon les mêmes modalités pour l'année 2019**
- **D'approuver les termes de chacune des deux conventions à signer avec Rives-du-Couesnon et Saint-Ouen-des-Alleux ;**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer ces conventions.**

**2019.200 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - PROTOCOLE « DYNAMISME DES CENTRES-VILLES ET DES BOURGS RURAUX EN BRETAGNE » - VILLE DE FOGÈRES**

M. OGER présente le rapport suivant :

La Ville de Fougères est lauréate de l'appel à candidatures "Dynamisme des centres-villes et des bourgs ruraux en Bretagne", initié par l'État, la Région, l'Établissement Public Foncier de Bretagne et la Banque des territoires.

Au titre de l'appel à candidature, la Ville pourra bénéficier d'une dotation maximale de 500 000 € pour le projet d'aménagement du site de l'Annexe-Duguesclin, dont 300 000 € au titre des travaux d'aménagement de l'espace public et 200 000 € pour l'équipement « maison des jeunes ».

Le projet est centré sur un site en situation d'interface entre la périphérie et le centre-ville. Il permettra de renforcer une polarité du centre-ville et de retisser des liens urbains et fonctionnels avec la périphérie et l'ensemble du centre (liaisons douces, parkings en lien avec le futur Pôle d'échange multimodal,). Des ambitions sur la transition écologique sont prévues telles que les mobilités douces, les performances énergétiques, les continuités écologiques... En lien avec Fougères Agglomération et Fougères Habitat, des logements locatifs sociaux seront proposés, des espaces publics, et une maison des jeunes avec l'association Le Valdocco. Le patrimoine, atout clef de la Ville, sera valorisé avec une réflexion sur le patrimoine végétal et la prise en compte du bâti existant tel que l'ancienne cristallerie, les Ateliers et le bâtiment dit de l'Annexe Cavalerie.

Afin de formaliser les engagements réciproques des parties, il est proposé de conclure un protocole de partenariat aux termes duquel l'État, la Région, la Banque des territoires et l'Établissement Public Foncier de Bretagne s'engagent à soutenir la commune pour la réalisation du projet d'aménagement.

La commune s'engage à mettre en œuvre le plan d'action dont le périmètre, les opérations et les budgets prévisionnels sont précisés en annexe au protocole. Ces annexes constituent des pièces contractuelles.

La commune est responsable du pilotage et du suivi du plan d'actions, étant entendu que les opérations d'investissement et d'ingénierie composant ce plan d'action pourront être portées par d'autres maîtrises d'ouvrages, notamment Fougères Habitat.

Fougères Agglomération et l'ensemble des partenaires, seront associés aux différents points d'étape de l'opération.

Les demandes de subvention devront être formalisées avant le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et les opérations devront être livrées avant le 31 décembre 2024, date d'échéance du présent protocole.

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER le protocole de partenariat ci-annexé,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son délégué à signer ledit protocole,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision**

**2019.201 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - PROTOCOLE « DYNAMISME DES CENTRES-VILLES ET DES BOURGS RURAUX EN BRETAGNE » DE SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBault (CYCLE TRAVAUX)**

M. OGER présente le rapport suivant :

Au terme d'un second appel à candidatures, lancé en novembre 2018, et dans la continuité des 60 projets soutenus en 2018, l'État, la Région, l'Établissement Public Foncier et la Banque des Territoires s'engagent à nouveau à unir leurs moyens pour permettre aux bourgs ruraux et aux centres-villes de développer de nouveaux projets de dynamisation. 70 candidatures ont été retenues. L'enjeu : accompagner les villes et bourgs qui réinventent leur centre pour retrouver une attractivité parfois perdue et s'adapter aux nouveaux modes de vie de leurs habitants.

Le projet déposé en février 2019 par la commune de Saint-Georges-de-Reintembault au titre de cet appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne #2 », a été retenu en phase travaux. Il pourra à ce titre bénéficier d'une dotation maximale de 285 000 €.

Ce projet met l'accent sur la question de la convivialité et de la participation. Plusieurs opérations sont prévues telles que la création d'un nouveau commerce Bar-restaurant, la

valorisation du cinéma Julien Maunoir et de ses abords, des habitations au cœur des jardins, des micro-aménagements paysagers, des résidences artistiques, la création d'un tiers lieu.

Afin de concrétiser cet engagement, Fougères Agglomération est invitée à signer un protocole d'accord commun avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Banque des Territoires et des Consignations ainsi que la commune de Saint-Georges-de-Reintembault. Ce protocole, joint en annexe, précise les engagements de chacun pour assurer la bonne réussite et le suivi du projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5216-1 à L 5216-10

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 11 juillet 2019, se prononçant favorablement sur le dossier tel que présenté dans le cadre de l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne »,

Vu la contribution de Fougères Agglomération au dossier de candidature déposé par la commune de Saint-Georges-de-Reintembault en février 2019, affirmant le soutien de l'EPCI à sa candidature à l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne #2 »,

Considérant la nécessité de conclure un protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Banque des Territoires, Fougères Agglomération et la commune de Saint-Georges-de-Reintembault,

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER ledit protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Banque des Territoires et la commune de Saint-Georges-de-Reintembault,**
- **D'AUTORISER le Président à le signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,**
- **D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution**

**2019.202 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

M. le Président présente le rapport suivant :

M. le Président informe l'assemblée que l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une délégation de pouvoir peut être consentie par le Conseil Communautaire au bénéfice du Président de la Communauté, des vice-Présidents ayant reçu délégation de fonction, ou du Bureau dans son ensemble.

Vu l'article L. 5211.10 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017.011 du 23 janvier 2017 déléguant une partie de ses attributions au Bureau Communautaire dans son ensemble,

**M. le Président informe le Conseil Communautaire des décisions prises lors du Bureau du 4 novembre 2019.**

Décisions du Bureau communautaire du 4 novembre 2019

**2019.064B – Habitat - Opération de revitalisation - Attribution de subventions**

*Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'AUTORISER le versement d'une subvention de 500 € à 3 propriétaires dans le cadre de la gestion locative sociale, de confort et d'économie d'énergie.*



**2019.065B – Habitat - Aides aux propriétaires occupants en secteur diffus.**

*Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'AUTORISER l'attribution d'une subvention de 1 000 € à 2 propriétaires pour des travaux « d'économie d'énergie » et d'une subvention de 1 250 € à 3 propriétaires pour des travaux « d'adaptation/autonomie » et une subvention de 2 500 € à 2 propriétaires pour des travaux « Mixte ».*

**2019.066B – Attractivité Économique – Bâtiment relais ZA Aumaillerie – Conclusion d'un bail de location**

*Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'ÉTABLIR un bail de location avec l'entreprise EVASION GAME*

**2019.067B – Marché Public - Avenant de transfert - Marché système d'impression 2014 - Copieurs aquatis et école d'arts plastiques**

*Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'APPROUVER la passation d'un avenant de transfert du marché OMR IMPRESSION à KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTION.*

**2019.068B - Marché Public – Avenant de transfert - Marché système d'impression 2015 - Copieurs Conservatoire et Centre culturel**

*Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'APPROUVER la passation d'un avenant de transfert du marché OMR IMPRESSION à KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTION.*

**2019.069B - Marché Publics - - Avenant de transfert - Marché impression – Copieurs Siège 2017-2022**

*Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'APPROUVER la passation d'un avenant de transfert du marché OMR IMPRESSION à KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTION.*

**2019.070B – Avenant 1 au marché de maîtrise d'oeuvre pour la déconstruction du foirail de l'aumaillerie, l'aménagement de l'arrière du bâtiment du siège de fougères agglomération et l'extension des locaux techniques**

*Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'APPROUVER la passation d'un avenant de forfaitisation qui arrête à 59 310,00 euros hors taxes le montant définitif de la rémunération du cabinet LAURENT & Associés.*

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **DE PRENDRE ACTE de cette communication**

**2019.203 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION**

M. le président présente le rapport suivant :

M. le Président informe l'assemblée que l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une délégation de pouvoir peut être consentie par le Conseil Communautaire au bénéfice du Président de la Communauté, des vice-Présidents ayant reçu délégation de fonction, ou du Bureau dans son ensemble.

Vu l'article L. 5211.10 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017.011 du 23 janvier 2017 déléguant une partie de ses attributions au Président,

**M. le Président informe le conseil communautaire des décisions qu'il a prises sous sa signature ou celles des vice-présidents selon les attributions déléguées :**

DP\_2019.044 - Contrat de cession de spectacle Le cercle de whitechapel – Pascal Legros Organisation – 75009 Paris – 7 000 € HT - CCJD

DP\_2019.045 - Modification de la régie de recettes du Parc Animation / Espace Aumallerie

DP\_2019.046 - Démolition du foirail et aménagement des services techniques - Choix des prestataires BE contrôle technique ( APAVE – 3 010 € HT), SPS (Cabinet BAGOT Emmanuel – 1 432 € HT) et étude géotechnique (FONDOUEST – 3 650 € HT)

DP\_2019.047 - Contrat de cession de spectacle La Chica – Zamora Production – 75020 Paris – 2 200 € HT - CCJD

DP\_2019.048 - Contrat de cession de spectacle Nach – Zamora Production – 75020 Paris – 3 500 € HT - CCJD

DP\_2019.049 - Renouvellement contrat – Intervention sur déclenchement alarme intrusion et incendie – Société SECURITES MOBILE – 288 € HT par ½ heure de levée de doute – Espace Aumallerie

DP\_2019.050 - ZA de l'Aumallerie - Étude de requalification d'un ensemble foncier – Cabinet TECAM – 11 800 € HT

DP\_2019.051 - Renouvellement contrat de location et d'entretien - Tapis de sols

DP\_2019.052 - ZA de l'Aumallerie - Choix d'un prestataire – Signaux Girod – 13 004,26 € HT

DP\_2019.053 - Installation de portes vélos - Choix d'un prestataire – Signaux Girod – 535,64 € HT

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **DE PRENDRE ACTE de cette communication.**

**2019.204 – ENVIRONNEMENT – SMICTOM – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018**

Mme BOUCHER présente le rapport suivant :

Après présentation en séance,

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **DE PRENDRE ACTE de cette communication**

**2019.205 – HABITAT – FOGÈRES HABITAT – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018**

M. OGER présente le rapport suivant :

Après présentation en séance,

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **DE PRENDRE ACTE de cette communication**